



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 70311

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la prise en compte des années de travail effectuées en contact avec l'amiante lorsque les salariés concernés font valoir leurs droits à la retraite. En effet, âgé de 59 ans et demeurant sans emploi, un salarié du secteur privé ayant travaillé au sein de l'entreprise Alstom entre septembre 1967 et avril 1970 entend prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Il apparaît, dans son cas personnel, qu'il lui manque deux trimestres d'activité alors qu'il peut prétendre au bénéfice de l'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA). La caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, pourtant compétente pour l'examen de ce dossier, n'a pas répondu aux interrogations de l'intéressé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'intéressé peut prétendre au bénéfice du décret ministériel du 6 décembre 2007 ouvrant droit à l'ACAATA pour obtenir les deux trimestres manquants qui lui permettront de faire valoir ses droits à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70311

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1041

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)